

### 1. Généralités

- 1.1 Nos commandes ne sont obligatoires que si elles ont été passées par écrit. Nous confirmerons par écrit des accords intervenus oralement ou par téléphone. Cela vaut aussi pour tous changements, compléments, spécifications, etc.
- 1.2 Sous réserve d'une convention différente passée par écrit dans un cas particulier, les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à l'ensemble des livraisons et prestations du fournisseur (ci-après « prestations »). Les conditions du fournisseur ne sont applicables que si nous les avons acceptées expressément par écrit.
- 1.3 Dans la mesure où des transactions avec un fournisseur sont opérées essentiellement via EDI, les conditions applicables doivent être convenues préalablement par écrit, en précisant tant les parties contractantes que les transactions concernées.
- 1.4 Sont aussi considérés comme tiers au sens des présentes conditions générales d'achat les filiales, les sociétés de participation et les sociétés du groupe du fournisseur.

### 2. Droits de jouissance, droits sur les résultats de développement, logiciels open source

- 2.1 Le fournisseur nous accorde un droit de jouissance non exclusif et transmissible sur les logiciels standard inclus dans la prestation. Il garantit être titulaire des droits de jouissance et de distribution correspondants et nous libérera de toutes prétentions formulées par des tiers en raison de la violation de tels droits.
- 2.2 En cas de mandat de construction ou de développement, nous avons un droit illimité à la propriété intellectuelle et à l'usage exclusif sur tous les produits de construction et de développement qui résultent d'une prestation. Les constructions et développements ne peuvent être rendus accessibles à des tiers, en tout ou en partie, ni être utilisés à des fins propres ou d'autres fins sans notre consentement écrit exprès.
- 2.3 Le fournisseur n'est pas autorisée à intégrer des logiciels ou des modules de logiciels de tiers (y compris le logiciel open source défini ci-après) sans l'accord préalable écrit de Siemens. Le terme « logiciel open source » définit tout logiciel, dont la licence est exempte de redevances (c.-à-d. qu'il est interdit de réclamer un paiement pour l'utilisation des droits de licence, tandis que la prise en charge des frais encourus par le donneur de licence est autorisée) et dont la licence ou tout autre stipulation contractuelle (« conditions de licence ouvertes ») pose comme condition minimale pour le traitement et/ou la distribution dudit logiciel et/ou de tout autre logiciel qui y est lié, en est tiré ou qui fonctionne avec ce logiciel (« logiciel dérivé ») l'une des clauses suivantes :

- le code source dudit logiciel et/ou de tous les logiciels dérivés est rendu accessible à des tiers ; et/ou
- les tiers sont autorisés à créer des produits dérivés dudit logiciel et/ou de tous les logiciels dérivés.

Les conditions de licence ouvertes comprennent notamment, et à titre d'exemple uniquement, les licences ou modèles de diffusion suivants : GNU General Public License (GPL) et GNU Lesser General Public License (LGPL).

Le fournisseur doit nous remettre avant la confirmation de commande les éléments suivants :

- le code source du logiciel open source utilisé, dans la mesure où les conditions de licence open source applicables exigent que ce code soit mis à disposition
- la liste de tous les fichiers open source utilisés avec référence à la licence correspondante ainsi qu'une copie du texte de licence complet
- la déclaration écrite selon laquelle ni les prestations du fournisseur, ni nos produits ne sont soumis à un « effet copyleft » suite à l'utilisation du logiciel open source conformément à sa destination, étant entendu que « l'effet copyleft » au sens de la présente disposition signifie que les conditions de licence open source exigent que certaines prestations du fournisseur et les produits qui en résultent ne peuvent être redistribués qu'aux conditions de licence open source, p.ex. en dévoilant le code source.

En cas de non-respect par le fournisseur des conditions stipulées au présent chiffre 2.3, le fournisseur devra libérer les entreprises associées à Siemens, ses partenaires de distribution et ses clients, ainsi que les partenaires de distribution et les clients des entreprises associées à Siemens de tous droits, dommages, pertes et frais qui résultent du non-respect du contrat, sous réserve d'éventuelles dispositions contraires de Siemens.

### 3. Documentation et outils de travail (mise à disposition)

- 3.1 Les documents (dessins, instructions de fabrication, d'examen et de livraison, etc.) et les autres outils de travail et moyens d'exploitation (échantillons, modèles, etc.) que nous mettons à disposition demeurent notre propriété et devront être marqués comme tels.
- 3.2 Par la conclusion du contrat, le fournisseur nous autorise à faire

inscrire une réserve de propriété sur les objets susmentionnés dans les registres officiels en application des dispositions nationales pertinentes et à remplir toutes formalités à cet effet. Il prendra l'ensemble des mesures nécessaires à la protection de notre droit de propriété.

- 3.3 Les documents mentionnés ci-dessus ne doivent pas être reproduits ni rendus accessibles à des tiers sans notre consentement exprès écrit et ne doivent être utilisés que pour l'exécution de notre commande, à l'exclusion de toutes autres fins. Les documents et outils de travail devront nous être restitués en bon état à tout moment à notre demande, mais au plus tard au moment où la prestation a été entièrement exécutée. Le fournisseur conservera les documents et outils de travail jusqu'à nouvel ordre si les parties en ont expressément convenu ainsi.
- 3.4 Le fournisseur répond de tout dommage à notre propriété et s'engage par conséquent à entreposer et traiter dûment les documents et outils de travail et à les assurer contre d'éventuels dommages après nous avoir consultés.

### 4. Prix et conditions de paiement

- 4.1 Les prix convenus sont des prix fixes. Des modifications de prix et des réserves à ce sujet ne sont obligatoires que si nous les avons acceptées expressément par écrit.
- 4.2 Chaque livraison doit être facturée immédiatement lors de l'expédition. Une facture séparée doit être établie pour chaque livraison avec indication de la taxe sur la valeur ajoutée et mention de notre référence de commande. Des factures ne comportant pas ces indications seront retournées au fournisseur. Des livraisons contre remboursement ne sont pas acceptées.
- 4.3 Nos paiements sont effectués indépendamment d'une vérification de la prestation lors de sa livraison au lieu de destination. Nos paiements ou paiements partiels ne valent dès lors pas acceptation quant à la quantité, au prix et à la qualité de la marchandise livrée. Nos prétentions légales à ce sujet demeurent en conséquence entièrement préservées même après paiement de la prestation.
- 4.4 Sauf stipulation contraire, nos paiements sont payables au plus tard le 60ème jour après la date de facturation.
- 4.5 La cession de créances à notre encontre ainsi que la compensation avec des contre-prétentions sont exclues.

### 5. Livraisons et prestations du fournisseur

- 5.1 Les quantités fixées dans nos commandes doivent être respectées. Nous nous réservons le droit de remettre à la disposition du fournisseur les pièces en surnombre contre entière indemnisation de nos frais et, en cas de livraison inférieure à notre commande, d'insister sur la livraison de la quantité commandée.
- 5.2 Nous sommes autorisés à restituer au fournisseur des marchandises défectueuses et à exiger leur remplacement par des marchandises dans un état irréprochable.
- 5.3 Les livraisons et prestations des fournisseurs et sous-traitants font l'objet de notre système de garantie de qualité selon ISO 9001 / EN 29001. Nos fournisseurs et sous-traitants sont dès lors évalués sur cette base.
- 5.4 Si le fournisseur livre des produits, substances répertoriées dans la « Liste de substances déclarables » ([www.bomcheck.net/suppliers/restricted-and-declarable-substances-list](http://www.bomcheck.net/suppliers/restricted-and-declarable-substances-list)) en vigueur lors de la commande ou qui font l'objet de restrictions statutaires de substances ou de demandes d'informations (i.e. REACH, RoHS), le fournisseur devra déclarer de telles substances dans la base de données internet BOMcheck ([www.BOMcheck.net](http://www.BOMcheck.net)) au plus tard lors de la première livraison de produits.

Si le fournisseur livre des produits qui, selon la réglementation internationale, sont classifiées comme produits dangereux, il devra nous en informer selon une forme convenue entre le fournisseur et nous au plus tard à la date de confirmation de la commande.

### 6. Emballage et expédition

- 6.1 L'emballage doit être adapté à la prestation et au mode de transport prévu. La préférence doit être accordée à du matériel d'emballage respectueux de l'environnement. Des pertes et dommages de marchandise résultant d'un emballage défectueux sont à la charge du fournisseur.
- 6.2 Chaque prestation / prestation partielle doit être accompagnée d'un bulletin de livraison mentionnant notre référence de commande, le numéro d'article et la description de la marchandise, les poids nets et bruts et / ou le nombre exact de pièces. Des prestations partielles doivent être signalées comme telles.
- 6.3 Notre référence de commande doit être indiquée dans tous les documents pertinents relatifs à notre commande.

### 7. Termes et délais de livraison, retard de livraison

- 7.1 Les termes et délais de livraisons que nous avons fixés sont obligatoires (aussi en cas de prestations partielles). Ils sont considérés comme respectés lorsque la prestation a été exécutée ou que la marchandise a été livrée à son lieu de destination jusqu'à leur expiration.

7.2 En cas de non-respect des termes ou délais de livraison convenus (aussi en cas de prestations partielles), nous sommes autorisés à renoncer à l'exécution de la prestation sans fixation d'un délai supplémentaire et à nous départir du contrat.

Les prétentions légales en dommages-intérêts demeurent réservées.

7.3 En cas de prestation anticipée, nous nous réservons le droit de payer la facture y relative seulement au moment du terme de la prestation convenu.

7.4 Si un moyen de transport accéléré est rendu nécessaire du fait d'une expédition tardive (fret, chargement express, etc.), les frais de transport supplémentaires sont à la charge du fournisseur. Des frais additionnels résultant d'envois express non exigés sont également à la charge du fournisseur.

### 8. Lieu d'exécution, transfert des profits et risques

8.1 Le lieu d'exécution de la prestation est son lieu de destination, celui du paiement le domicile de l'acheteur.

8.2 Les profits et risques nous sont transférés au moment de l'exécution de la prestation ou de la livraison de la marchandise à son lieu de destination.

### 9. Vérification, garantie et responsabilité en raison des défauts

9.1 Le fournisseur vérifie quantité et qualité de la marchandise avant son expédition.

9.2 Le fournisseur garantit une exécution conforme au contrat, exempté de vices juridiques et matériels et de qualité irréprochable, en utilisant des matières premières irréprochables, adaptées à l'affectation prévue.

9.3 Le devoir de vérification et d'avis immédiat selon l'art. 201 CO est supprimé. En acceptant notre commande, le fournisseur reconnaît que les avis de défaut notifiés sans respecter le délai d'avis ont été effectués à temps.

9.4 Les prétentions en résiliation, réduction, réparation ou livraison de remplacement et dommages-intérêts (art. 205ss ou 368 CO) demeurent réservées. Nous nous réservons en outre le droit de retenir le paiement, en tout ou en partie, jusqu'à ce que (i) le fournisseur ait rempli son obligation de livrer une marchandise de remplacement irréprochable, dans la mesure où nous exigeons le remplacement, ou (ii) que la question d'une résiliation, réduction ou d'un dédommagement ait été réglée de manière définitive.

9.5 Nous ne reconnaissons pas de réductions des délais de garantie légaux. En tout état de cause, la garantie est de deux ans minimum à compter :

- de la livraison ou
- de la réception lorsqu'une telle réception aurait été spécifiquement convenue par acte séparé;

La date de départ étant celle du dernier des deux événements ci-dessus à intervenir.

### 10. Responsabilité du fait des produits

10.1 Nous informons le fournisseur sans délai de tout défaut affectant la marchandise livrée parvenant à notre connaissance si le défaut a causé ou peut causer un accident avec suite de décès, blessure corporelle ou dommage matériel, et conviendrons avec le fournisseur des mesures à adopter. Le fournisseur nous assistera dans les litiges nous opposant à des lésés et nous libérera de toutes prétentions justifiées ainsi que des coûts liés à une campagne de rappel, pour autant que ceux-ci soient dus à des défauts affectant la marchandise livrée.

### 11. Responsabilité

11.1 Le fournisseur nous indemnise pleinement pour tout dommage en rapport avec la prestation et nous libère de toutes les prétentions formulées par des tiers, et ce quelle que soit la cause juridique fondant les dommages ou prétentions, p. ex. en ce qui concerne la garantie, la demeure, la responsabilité du fait des produits, la violation de droits de propriété intellectuelle et de droits voisins.

### 12. Confidentialité

12.1 Les informations que nous obtenons ainsi que la relation commerciale existante ne sont ni divulguées ni rendues accessibles à des tiers. Si nous avons accepté la transmission de mandats à des tiers, ceux-ci doivent se voir imposer une obligation correspondante par écrit.

### 13. Divulgaration d'une relation commerciale, de données et informations

13.1 Le fournisseur accepte par la présente que toutes les informations et données nécessaires pour le suivi d'une relation commerciale ou celles résultant d'une telle relation, en particulier les documents contractuels et toutes les données et informations requises pour l'exécution d'obligations contractuelles, qui proviennent du fournisseur ou qui le concernent ainsi que ses auxiliaires puissent être conservées et archivées aussi hors de la Suisse. Toutes ces données et informations peuvent par ailleurs être divulguées ou mises à disposition de Siemens SA et des entreprises faisant partie du groupe Siemens pour qu'ils les utilisent, en particulier pour l'exécution de prestations, le respect d'exigences légales, le contrôle interne et/ou la surveillance au sein de Siemens SA, et ce

toujours dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données.

### 14. Code de conduite pour fournisseurs

14.1 Le fournisseur a l'obligation de respecter les lois des ordres juridiques applicables, en particulier celles du pays de fabrication et de destination. Il ne participe à aucune forme de corruption, de violation des droits fondamentaux de ses collaborateurs ou de travail des mineurs, que ce soit de manière active ou passive, directe ou indirecte. Il est par ailleurs responsable de la santé et la sécurité de ses collaborateurs sur le lieu de travail. Il respecte les lois sur la protection de l'environnement. Il s'efforce d'encourager et exiger de ses fournisseurs qu'ils respectent ce code de conduite. En cas de violation fautive de ces obligations par le fournisseur, nous sommes en droit de nous départir du contrat ou de le résilier, sans préjudice d'autres prétentions. S'il est possible de remédier à la violation de l'obligation, ce droit ne pourra être exercé qu'après l'expiration infructueuse d'un délai approprié fixé pour remédier à la violation.

### 15. Dispositions sur les données relatives au contrôle à l'exportation et au commerce extérieur

15.1 Le fournisseur doit remplir toutes les exigences prévues par les normes suisses et internationales applicables en matière de douane et de commerce extérieur (« droit du commerce extérieur ») et se procurer les autorisations d'exportation requises, à moins que le droit du commerce extérieur en vigueur n'oblige le client ou un tiers à demander ces autorisations en lieu et place du fournisseur.

15.2 Le fournisseur doit transmettre au client immédiatement par écrit, mais au plus tard 2 semaines après la commande ainsi qu'en cas de changements, toutes les informations et données dont le client a besoin pour respecter le droit du commerce extérieur en cas d'exportation, d'importation et de réexportation. Il s'agit en particulier de:

- tous les numéros de listes d'exportation applicables y compris le numéro de classification pour l'exportation (Export Classification Number) selon la liste américaine de contrôle du commerce (U.S. Commerce Control List) (ECCN) ;
- le numéro statistique du tarif douanier selon la classification des marchandises en vigueur selon les statistiques du commerce extérieur ainsi que le code SH (« système harmonisé »);
- le pays d'origine (origine non préférentielle) et, si le client le demande, les déclarations du fournisseur quant à l'origine préférentielle (pour les fournisseurs européens) ou les certificats d'origine préférentielle (pour les fournisseurs non-européens).

15.3 Si le fournisseur viole ses obligations en vertu de 15.1, il prend en charge l'ensemble des dépenses et dommages qui en découlent pour le client, à moins que le mandataire n'ait pas à répondre de cette violation.

### 16. Clause de sauvegarde

16.1 L'exécution de nos obligations contractuelles est soumise à la réserve qu'aucun obstacle découlant des prescriptions suisses ou internationales en matière de commerce extérieur ni aucun embargo et/ou autres sanctions ne s'opposent à l'exécution.

### 17. Droit applicable

17.1 Le rapport contractuel est régi par le droit suisse.

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (dénommée « Convention de Vienne ») n'est pas applicable.

### 18. For

18.1 Le for est à Zurich, tant pour le fournisseur que pour nous. Nous sommes toutefois en droit d'actionner le fournisseur également à son siège social.